



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

ARRÊTÉ

Modifiant l'arrêté n°2021-261
portant autorisation
du service prestataire d'aide et d'accompagnement
des personnes âgées ou handicapées à domicile
de la Société G2L Carnac

2024 -109

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-9 relatif aux compétences du président du conseil départemental en matière d'action sociale ;
- VU Le code de l'action sociale et des familles et notamment :
- l'article L. 312-1 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux apportant à domicile, une assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées et aux personnes handicapées visées aux points 6° et 7°,
- le chapitre III, titre 1^{er} du livre III relatif aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux et notamment :
- l'article L. 313-1 relatif à l'autorisation,
- l'article L. 313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets,
- l'article L. 313-1-2 relatif à l'intervention des services d'aide à domicile auprès des bénéficiaires de l'APA et de la PCH,
- l'article L. 313-1-3 relatif au cahier des charges applicable aux services d'aide à domicile,
- l'article L. 313-3 relatif à la compétence du Président du conseil départemental pour l'autorisation des services sociaux et médico-sociaux,
- l'article L. 313-4 relatif aux conditions de délivrance de l'autorisation,
- l'annexe 3-0 définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services d'aide et d'accompagnement à domicile mentionnés au 1°, 6°, 7° et 16° de l'article L. 312-1.
- VU Le point V de l'article 47 de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'exonération de la procédure d'appel à projet pour la création ou l'extension d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 6° et 7° de l'article L. 312-1 du CASF jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- VU Le schéma départemental de l'autonomie 2018-2022 adopté par le conseil départemental le 15 décembre 2017 ;
- VU La demande d'autorisation présentée par Monsieur Laurent GUILLET, dirigeant gestionnaire de la société G2L Carnac ;

ARRÊTE

Publié en ligne le 13/02/2024

Article 1^{er} : La société G2L Carnac est autorisée à exercer des prestations d'aide à domicile sur le territoire départemental Morbihannais, à partir du 1 juillet 2021.

Article 2 : L'entité juridique gestionnaire est répertoriée comme suit au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux :

Raison sociale :	Sarl G2L CARNAC
Code statut juridique :	72 - Société à responsabilité limitée
Adresse :	18 rue de Rennes – 49100 ANGERS
Numéro SIREN :	884 863 978
Numéro FINESS :	49 002 340 5

Article 3 : Le service d'aide à domicile est répertorié comme suit au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux :

Dénomination :	SAD ESPACE ET VIE CARNAC
Catégorie établissement :	460 - Service Prestataire d'Aide à Domicile (S.A.D)
Adresse :	17 rue Corlay – 56340 Carnac
Mode de fixation des tarifs :	01 – tarif libre
Numéro SIRET :	884 863 978 00034
Numéro FINESS :	56 003 058 7

Article 4 : L'autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité mise en œuvre dans les conditions prévues aux articles D.313-11 à D.313-14 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : La société G2L Carnac intervient en qualité de service prestataire auprès des publics visés aux points 6° et 7° de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : La durée de l'autorisation est de quinze ans.

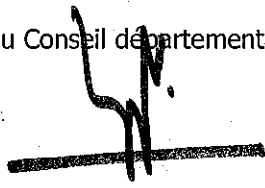
Article 7 : La présente autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale.

Article 8 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir devant la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au recueil des actes administratifs du département du Morbihan, pour les autres personnes.

Article 9 : La directrice générale des services départementaux, la gérante de la société sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

à VANNES, le 6 février 2024

Le Président du Conseil départemental


David LAPPARTIENT